Reproduction interdite

TRAVAIL ETRANGER OUTRE MER

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

•Le travail à l'étranger peut se faire dans le cadre :
- d'une expatriation de longue durée, pouvant dépasser une à plusieurs années ; le salarié est seul ou accompagné de sa famille ;
- d'une mission, avec des rotations régulières en alternance, avec des durées variables (mensuel, semestriel…) - de déplacements courts, périodiques ou occasionnels ; certains salariés peuvent, du fait de leur métier, y être préparés ; d'autres peuvent y être contraints à l'improviste.
•Le voyage se fait généralement en avion ; les trajets ou transferts sur place peuvent se faire en véhicule tout-terrain, en bateau, en hélicoptère ou en nacelle de transbordement.
•Les conditions d'hébergement sont variables : hôtel, logement chez l'habitant, base vie à proximité immédiate du site industriel, appartement meublé dans une résidence pour expatriés ou villa confortable.
•Le lieu de travail peut se situer dans une capitale ou un grand centre urbain, en zone désertique, en brousse, sur une plateforme off-shore, en altitude.

EXIGENCES

Capacité de réflexion et d'analyse
Déplacement étranger (expatriation)
Charge mentale
Horaire de travail : horaire irrégulier, astreinte, heures supplémentaires, travail posté (plateforme offshore), décalage horaire
Sens des responsabilités
Travail en équipe
Travail en milieu isolé (chantier isolé : forage pétrolier)
Travail pour entreprise utilisatrice
Travail en altitude

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Risque routier : accident trajet (déplacement sur des pistes), mission (aérien, maritime, route, piste)
Contact avec animal/rongeur/insecte: morsure, piqûre et souillure par déjection animale
Violence physique : instabilité du pays
Travaux rayonnement non ionisant : exposition rayonnement solaire
Travail en milieu aquatique (plateforme offshore)

NUISANCES

Biologiques (Risques): agents biologiques tétanos, polio, diphtérie, fièvre jaune, hépatites A et B, typhoïde (méningo encéphalite A & C, rage, encéphalites à tiques / japonaises, paludisme, dengue et autres arboviroses, mycoses cutanées, ecto et endo parasitoses
Nuisances spécifiques au site
Nuisances spécifiques au poste de travail
Milieu hyperbare [P]
Rayonnement non ionisant : ultraviolets d'origine solaire

Le sigle [P] indique un facteur potentiel de pénibilité au sens règlementaire. A noter que l'exposition aux facteurs de pénibilité doit être évaluée par l'employeur et consignée dans le DU-ERP.

PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE

Pathologies spécifiques au poste de travail

ACTIONS PREVENTIVES

Voir le guide des actions préventives

Mesures organisationnelles

•DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUE) : établi par l'employeur en liaison avec le médecin du travail et tenant compte des modalités de voyage et de déplacement sur place(permettant la récupération du voyage, l'acclimatement et l'adaptation en début de séjour) , de la situation sanitaire du pays d'accueil et des conditions de vie sur place, du poste de travail et des caractéristiques du chantier ; recherches documentaires (Comité d'Informations Médicales, Institut National de Veille Sanitaire) ; informations sur les risques locaux : prise d'informations sur place auprès des autorités et des guides.
•INSTALLATION DE CHANTIER, CANTONNEMENT, BASE VIE, HYGIENE.
•RISQUE BIOLOGIQUE : habitation climatisée avec fenêtres et portes protégées par des moustiquaires imprégnées, diffusion pluriquotidienne d'insecticide dans l'atmosphère (aérosols, diffuseurs électriques). Si ces conditions ne sont pas remplies, moustiquaire en bon état, soigneusement bordée et préalablement imprégnée d'insecticide.

•ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS, des soins d'urgence sur place ainsi que des rapatriements sanitaires ; souscription d'une assurance rapatriement et hospitalisation (attention aux exclusions liées à l'état de santé du voyageur avant voyage ; examiner attentivement les garanties).
•TRAVAIL AU FROID
•ALERTE CANICULE : peut être transposée dans les pays où la chaleur est intense
•LOCATION DE MATERIELS ET D'ENGINS : véhicules de location en bon état.

Mesures techniques

•ALERTE CANICULE : peut être transposée dans les pays où la chaleur est intense limiter ses activités durant les 24 heures suivant l'arrivée ; porter des vêtements amples et légers en coton ; protection cutanée par application répétée de crèmes écran total ; port de lunettes de soleil et de chapeau ; éviter les produits photo sensibilisants (déodorants, cosmétiques, médicaments) ; boire régulièrement et abondamment des boissons non alcoolisées ; éviter les repas abondants.
•TRAVAIL AU FROID : port de vêtements de protection légers et secs, de sous-vêtements en coton soie ou laine changés souvent, d'une double paire de chaussettes (soie coton ou laine), de chaussures ou bottes fourrées, de gants fourrés (à doigts séparés si tâches manuelles, doublés par des gants de soie par grand froid). Alimentation riche en vitamine C, en graisses et en sucres. L'alcool est à éviter.

Mesures humaines

•FORMATION /INFORMATION DES RISQUES SANTE/SECURITE DES SALARIES :
•• INFORMATION / SENSIBILISATION SECURITE ROUTIERE : conduite très prudente tenant compte du sens de circulation locale ; port du casque en moto ; éviter de prendre la route de nuit.
•HYGIENE CORPORELLE / ALIMENTAIRE (en particulier des plis et des orteils) : changement quotidien du linge de corps et des chaussettes ; repassage du linge ; ne pas marcher pieds nus ; ne pas se baigner en eau douce ; éviter de s'allonger et de dormir à même le sol ; ne pas approcher ni caresser les animaux ; secouer les chaussures avant de les mettre ; ouvrir complètement le lit avant d'y rentrer.
Péril fécal: se laver les mains avant toute manipulation d'aliments et après passage aux toilettes ; ne prendre que des boissons en bouteilles encapsulées ; éviter les glaçons et les glaces ; ne pas consommer de crudités ou les préparer soi-même avec de l'eau traitée ; laver et éplucher soi-même les fruits ; ne consommer les viandes/poissons que très cuits et servis encore chauds.
Eau alimentaire : (boisson, brossage dentaire, lavage des aliments) rendue potable par filtration désinfection ou ébullition 20 minutes et conservée dans des récipients propres et désinfectés.
•INFORMATION HYGIENE DE VIE:
pour le décalage horaire : repos, tenue confortable, alimentation légère, pas d'alcool, dormir si vol de nuit. A l'arrivée, se synchroniser avec l'heure locale, adopter immédiatement les horaires de sommeil / repos du pays hôte, dormir le plus possible la première nuit;
contre les piqures de moustiques : éviter de sortir la nuit ; sinon porter des vêtements clairs longs amples, serrés aux extrémités et imprégnés d'insectifuges et s'enduire les parties découvertes du corps avec des produits répulsifs en évitant les muqueuses et les plaies ; utiliser une chimio prophylaxie anti palustre adaptée à la destination (zones de résistances) et à la saison, maintenue au retour (1 à 4 semaines selon le médicament employé) ; auto traitement de réserve.
•FORMATION AUTRES RISQUES SPECIFIQUES:
maladies infectieuses et parasitaires (y compris sexuellement transmissibles) : mesures d'hygiène, protection et vaccinations ;
mal de l'air : choisir une place proche du centre de gravité de l'avion, éviter les repas copieux et l'alcool ; dormir pendant le vol, prise d'antinaupathique ;
risque thromboembolique : lors des vols longs ou/et de nuit : hydratation régulière non alcoolisée, port de bas de contention peu serrés et de vêtements amples, mouvements fréquents des pieds et des jambes qui ne doivent pas être croisées, déambulation fréquente, proscrire les somnifères
en cas de grossesse : éviter la vaccination antiamarile au premier trimestre, chimio prophylaxie anti palustre compatible, répulsifs cutanés déconseillés, protection solaire maximale, consommation d'eau traitée uniquement par ébullition ou osmose (produits de traitement iodés proscrits).
•FORMATION/RECYCLAGE SST (Sauveteur Secouriste du Travail) : mode d'emploi de la trousse à pharmacie du voyageur : adaptée à la destination, aux conditions et à la durée de séjour : médicaments d'urgence, matériel de soins et de pansements, cosmétiques et produits d'hygiène. Si traitement en cours, conserver sur soi pendant le voyage un lot des remèdes concernés et prévoir éventuellement une provision médicamenteuse pour le séjour.

SURVEILLANCE MEDICOPROFESSIONNELLE

Objectifs

•Information sur les risques des métiers et leurs préventions (fiche métier)
•Promotion du bien être au travail (prévention des RPS).
•Préservation du maintien dans l'emploi (éviter la désinsertion professionnelle).Information sur les risques des métiers et leurs préventions (fiche métier)
•Maintien de la santé physique et mentale sur la durée de la carrière pour un dépistage précoce de pathologies liées au travail.
•Prévention des facteurs de risque liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives...)

© Publication du Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP

•Evaluation de l'accidentabilité
•Déclaration des maladies professionnelles

Motifs de SMR

Selon le poste de travail

Visites médicales obligatoires si SMR

Surveillance Médicale Renforcée SMR: comprend un examen de nature médicale tous les 24 mois ou plus si entretien infirmier

Visites médicales si non-SMR

Visite médicale tous les 24 mois ou plus si entretien infirmier intercalaire et actions pluridisciplinaires (après accord entre le SSTI et la DIRECCTE, dans le cadre de l'agrément).

Autres examens complémentaires conseillés

Avant le départ et préalablement à la consultation :
•NFS, PI, créatininémie, transaminases, gamma GT, uricémie, cholestérolémie, triglycéridémie, glycémie à jeun
•Protéinurie, hématurie
•ECG, avec mesure de l'espace QT en cas de prise d'halofantrine (Halfan®)
•Autres examens spécifiques au poste de travail
Au retour de voyage et préalablement à la consultation
- Bilan sanguin standard
- Parasitologie des selles par un laboratoire expérimenté

Vaccinations

DT POLIO à jour recommandation calendrier vaccinal Français (Haut Conseil de la Santé Publique)

Vaccinations spécifiques

- Après évaluation des risques professionnels par l'employeur, le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré:

- De la mise en oeuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire et des études épidémiologiques et des vaccinations déjà effectuées
- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.

Suivi post-exposition ou post-professionnel si exposition antérieure documentée

- Les salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes bénéficient d'un suivi post-professionnel (SPP)
- Fiche de prévention individuelle de pénibilité établie par l'employeur et transmise au service de santé au travail et communiquée au salarié à son départ de l'entreprise
- Le suivi est réalisé par le médecin du travail du salarié si ce dernier est toujours en activité mais n'est plus exposé (que ce salarié soit dans la même entreprise ou qu'il ait changé d'employeur).
- Ce suivi n'est plus réalisé par le Médecin du Travail lorsque le salarié n'est plus en activité (chômage, retraite, cessation d'activité) mais par le médecin traitant après accord du médecin conseil de la Sécurité Sociale.

© Publication du Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP